



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 27 – 07/02/2025

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 07/02/2025 et le 07/02/2025

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 07/02/2025.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ DCAT / BCPI / N°2025- 6

du

- 6 FEV. 2025

portant renouvellement de l'habilitation de la SARL Nouveau Territoire
pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce

Le préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

- VU** le code de commerce, notamment ses articles R.752-6-1, R.752-6-3 et A.752-1 ;
- VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce ;
- VU** l'arrêté n°2020-4 DCAT-BCPI du 17 janvier 2020 portant habilitation de la SARL Nouveau Territoire pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce arrivé à échéance le 17 janvier 2025 ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n°2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- VU** la demande de renouvellement d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact des projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale dans le département de la Moselle déposée par la SARL Nouveau Territoire le 18 janvier 2025 et complétée le 22 janvier 2025 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle;

ARRETE

- Article 1^{er}** : La SARL Nouveau Territoire dont le siège social est 9, place de la préfecture 62000 Arras, est habilitée à réaliser l'analyse d'impact des projets soumis à autorisation d'exploitation commerciale dans le département de la Moselle. Cette habilitation porte le numéro d'identification suivant : HAI 2025-57-53.
- Article 2** : Cette habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans renouvellement tacite possible. Elle est valable sur l'ensemble du département de la Moselle.
- Article 3** : L'habilitation peut être retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R. 752-6-1 du code de commerce.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle. Une copie sera adressée à M. le directeur départemental des territoires.

A Metz, le

6 FEV. 2025

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Richard Smith

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle ou contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, par l'intéressé ou de sa publication, par les tiers.

Le recours contentieux peut être déposé par la voie électronique au tribunal administratif de Strasbourg à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>

DECISION TARIFAIRE N°28368 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
FONDATION VINCENT DE PAUL - 670014604

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME "LE ROSAIRE" - 570000315

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - ITEP SAINT VINCENT DE PAUL MO-
SELLE SUD - 570005181

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - ITEP ST VINCENT DE PAUL MOSELLE
EST - 570024786

Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) - ITEP DE THIONVILLE - 570029314

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 20/11/2024 publiée au Journal Officiel du 05/12/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame, RATIGNIER-CARBONNEIL, Christelle en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU la décision de délégation de signature de la Directrice Générale de l'ARS vers la déléguée territoriale de MOSELLE en date du 30/12/2024 ;

Considérant la décision tarifaire modificative n°24361 en date du 02 décembre 2024

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024 au titre de 2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION VINCENT DE PAUL (670014604), a été fixée à 10 423 553,56 €, dont -44 835,02 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2024 étant également mentionnés.

-personnes handicapées : 10 423 553,56 € (dont 10 423 553,56 € imputable à l'Assurance Maladie)

		Dotations (en €)						
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570000315	3 136 825,03	411 619,06	0,00	0,00	462 048,97	0,00	0,00	0,00
570005181	2 338 657,82	286 098,10	0,00	0,00	417 760,97	0,00	0,00	0,00
570024786	1 825 016,65	238 073,47	0,00	0,00	342 119,26	0,00	0,00	0,00
570029314	0,00	308 899,56	0,00	0,00	656 434,67	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570000315	314,82	158,80	0,00	0,00	179,51	0,00	0,00	0,00
570005181	337,42	212,71	0,00	0,00	178,53	0,00	0,00	0,00
570024786	357,36	202,27	0,00	0,00	182,76	0,00	0,00	0,00
570029314	0,00	268,14	0,00	0,00	187,02	0,00	0,00	0,00

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 868 629,47 € (dont 868 629,47€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 10 468 388,58 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

-personnes handicapées : 10 468 388,58 €
(dont 10 468 388,58 € imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570000315	3 199 717,45	419 871,91	0,00	0,00	471 276,72	0,00	0,00	0,00
570005181	2 318 555,17	283 638,86	0,00	0,00	414 182,86	0,00	0,00	0,00
570024786	1 820 920,76	237 539,17	0,00	0,00	341 351,45	0,00	0,00	0,00
570029314	0,00	307 616,42	0,00	0,00	653 717,81	0,00	0,00	0,00

Prix de journée (en €)								
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
570000315	321,13	161,99	0,00	0,00	183,09	0,00	0,00	0,00
570005181	334,52	210,88	0,00	0,00	177,00	0,00	0,00	0,00
570024786	356,55	201,82	0,00	0,00	182,35	0,00	0,00	0,00
570029314	0,00	267,03	0,00	0,00	186,24	0,00	0,00	0,00

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 872 365,72 € (dont 872 365,72 € imputable à l'Assurance Maladie)

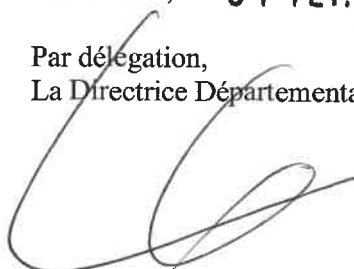
Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, Rue du Haut Bourgeois, 54035 NANCY dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION VINCENT DE PAUL (670014604) et aux structures concernées.

Fait à Metz, **07 FEV. 2025**

Par déléation,
La Directrice Départementale

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'L' followed by a cursive 'HIMER'.

Lamia HIMER

**ARRÊTÉ n° SAP918442575
A Metz, en date du 6 février 2025**

**portant agrément
d'un organisme de services à la personne**

Le préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

Vu le code du travail et notamment les articles L 7232-1, L 7232-6 à L 7232-8, R 7232-1 à R 7232-15, D 7231-1, D 7233-1 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de Moselle ;

Vu l'arrêté DCL N° 2024-A-11 du 15 février 2024 portant délégation de signature à Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges de l'agrément prévu à l'article R 7232-6 du code du travail ;

Vu l'arrêté d'agrément accordé à la SARL GEORGETTE ET PAOLO pour une durée de 5 ans à compter du 13 octobre 2022, pour le département de la Moselle,

Vu le changement d'adresse de la SARL GEORGETTE ET PAOLO (SIRET : 91844257500026) sise 21 rue des Romains 57360 Amnéville les Thermes à compter du 1^{er} février 2024,

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'agrément de la SARL Georgette et Paolo, sise, 21 rue des Romains 57360 Amnéville les Thermes, est accordé pour une durée de cinq ans, à compter du 13 octobre 2022, pour le département de la Moselle.

Article 2 : Cet agrément couvre les activités suivantes en mode mandataire uniquement :

- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) quand cet accompagnement est réalisé dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L 7232-6 du code du Travail.

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, quand ces prestations sont réalisées dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L 7232-6 du code du travail, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales.
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives quand cette prestation est réalisée dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L 7232-6 du code du travail.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R 7232-9 du code du travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 3 :

Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services mentionnés à l'article D 7231-1 ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

Article 4 :

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarés dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 :

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L 7233-2 du code du travail et L 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L 7232-1-2).

Article 6 :

Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification, en saisissant le tribunal administratif de Strasbourg par courrier au 31, avenue de la Paix - BP 1038 - 67070 Strasbourg Cedex.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 :

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Fait à Metz, le **- 6 FEV. 2025**

Pour le préfet
et par délégation,
La directrice départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités,



Martine ARTZ



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,
DES SOLIDARITÉS
ET DES FAMILLES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités du Grand Est**

**Décision n° 2025-08 du 31 janvier 2025 portant affectation des agents de contrôle et gestion des
intérim des sections d'inspection du travail au sein de la direction départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités de la Moselle**

**La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand
Est**

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 modifié portant statut particulier du corps de l'inspection
du travail ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des
directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions
départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de
l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté cadre n° 2022-16 du 28 mars 2022 portant localisation et déterminant la compétence des
unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Grand est ;

Vu la décision n° 2022-54 du 15 décembre 2022 relative à la localisation et à la délimitation des unités
de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités de la Moselle ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2023 portant nomination de Mme Angélique ALBERTI sur l'emploi de directrice
régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;

DECIDE :

Article 1 :

Sont nommés comme responsables des unités de contrôle de la direction départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités de Moselle les agents suivants :

- Responsable de l'unité de contrôle n°1 : Madame Marguerite FOCA, directrice adjointe du travail
- Responsable de l'unité de contrôle n°2 : Madame Nadège ZWAHLEN, directrice adjointe du travail
- Responsable de l'unité de contrôle n°3 : Monsieur Michaël ROBIN – directeur adjoint du travail

Article 2 :

Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10-I du code du travail et conformément aux
dispositions de l'article R. 8122-6 du même code, sont affectés dans les sections d'inspection du

travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de Moselle les agents suivants :

Unité de contrôle n° 1 (UC Moselle NORD)

- section 1.1 : responsable de l'unité de contrôle : Mme Marguerite FOCA, directrice adjointe du travail

1^{ère} section : Mme Corinne BALLIGAND, inspectrice du travail

A l'exception de la Société BUREAU VERITAS – 5, rue Pablo Picasso 57365 ENNERY relevant de la compétence de Madame Delphine BIJOU, inspectrice du travail

2^{ème} section : Mme Camille PISTRE, inspectrice du travail

3^{ème} section : par intérim s'agissant des décisions administratives relatives aux salariés protégés M. Paul BRICHLER, inspecteur du travail jusqu'au 31 mars 2025, par intérim partie contrôles Mme Corinne BALLIGAND, inspectrice du travail jusqu'au 31 mars 2025

4^{ème} section : Mme Elise GAGLIANO, inspectrice du travail

5^{ème} section : Mme Marie-Odile FONTAINE, inspectrice du travail

6^{ème} section : Mme Delphine BIJOU, inspectrice du travail

à l'exception de l'entreprise EXXELIA, 16 parc d'activités du beau vallon à 57110 ILLANGE relevant de la compétence de Corinne BALLIGAND, inspectrice du travail

7^{ème} section : par intérim s'agissant des décisions administratives relatives aux salariés protégés Mme Delphine BIJOU, inspectrice du travail jusqu'au 31 mars 2025, par intérim partie contrôles chargée de la partie OUEST de la section Mme Marie-Odile FONTAINE, inspectrice du travail pour les villes suivantes : BASSE et HAUTE RENTGEN, BERG sur Moselle, BERTRANGE, BEYREN LES SIERCK, BOUSSE, BOUST, BREISTROFF LA GRANDE, ENTRANGE, EVRANGE, FIXEM, GAVISSE, HAGEN, HETTANGE GRANDE, KANFEN, MANOM, MONDORFF, PUTTELANGE LES THIONVILLE, RODEMACK, ROUSSY LE VILLAGE, TERVILLE, ZOUFFTGEN jusqu'au 31 mars 2025, par intérim partie contrôles chargée de la partie EST de la section Mme Camille PISTRE, inspectrice du travail pour les villes suivantes : APACH, BASSE HAM, CATTENOM, CONTZ LES BAINS, FLASTROFF, GRINDORFF-BAZING, HALSTROFF, HAUTE CONTZ, HUNTING, KERLING LES SIERCK, KIRSCH LES SIERCK, KIRSCHNAUMEN, KOENIGSMACKER, LAUNSTROFF, MALLING, MANDEREN, MONTENACH, REMELING, RETTEL, RUSTROFF, SCHWERDORFF, SIERCK LES BAINS, VALMESTROFF, WALDWEISTROFF, WALDWISSE, YUTZ jusqu'au 31 mars 2025

8^{ème} section : par intérim s'agissant des décisions administratives relatives aux salariés protégés Mme Elise GAGLIANO, inspectrice du travail jusqu'au 31 mars 2025, par intérim partie contrôles M. Laurent FIRHOLTZ, inspecteur du travail jusqu'au 31 mars 2025.

Unité de contrôle n° 2 (UC Moselle EST)

- section 1.2 : responsable de l'unité de contrôle : Mme Nadège ZWAHLEN, directrice adjointe du travail

9^{ème} section : spécifique "mines, carrières et barrages concédés" à compétence départementale, compétence Mme Nadège ZWAHLEN, responsable unité de contrôle- l'intérim sera assuré par M. Michaël ROBIN, responsable unité de contrôle, à défaut par Mme Marguerite FOCA, responsable unité de contrôle

10^{ème} section : M. Vivien BREGER, inspecteur du travail

11^{ème} section : M. Marc DAGO, inspecteur du travail

12^{ème} section : Mme Sylvie DERIABKINE, inspectrice du travail

13^{ème} section : M. Paul BRICHLER, inspecteur du travail

14^{ème} section : M. Léonard FOURRIER, inspecteur du travail

15^{ème} section : M. Cyril FINANCE, inspecteur du travail

16^{ème} section : M. Julien SIMON, inspecteur du travail

17^{ème} section : Mme Virginie KUPPEL, inspectrice du travail
à l'exception de la fondation Saint Jean 6, rue du Général Metman à 57070 METZ relevant
de la compétence de M. Laurent FIRHOLTZ, inspecteur du travail
18^{ème} section : M. Laurent FIRHOLTZ, inspecteur du travail

Unité de contrôle n° 3 (UC Moselle SUD)

- section 1.3 : responsable de l'unité de contrôle : M. Michaël ROBIN, directeur adjoint du travail

19^{ème} section : M. Lucien NACIMENTO, inspecteur du travail

20^{ème} section : M. Thierry BOISSIN, inspecteur du travail

21^{ème} section : M. Silvère TOAN, inspecteur du travail

A l'exception de l'association ACCES (association cantonale et communale pour l'emploi
et la solidarité), 4, rue de Metz 57170 CHATEAU SALINS relevant de la compétence de M. Régis
HAMMERSCHMIDT, inspecteur du travail

22^{ème} section : M. Régis HAMMERSCHMIDT, inspecteur du travail

A l'exception de la Sté MARBOWENT restaurant, 15, rue Clémenceau 57260 DIEUZE
relevant de la compétence de M. Silvère TOAN, inspecteur du travail

23^{ème} section : Mme Karen VEGEZZI, inspectrice du travail

24^{ème} section : Mme Emmanuelle BILLIARD, inspectrice du travail, à l'exception de la Sarl
LA PISCINE chemin d'Imling 57400 SARREBOURG relevant de la compétence de la section 26,
et à l'exception de l'agence du républicain lorrain, 54 Grand Rue 57400 Sarrebourg relevant de
la compétence de la section 26

25^{ème} section : Mme Christine GIACONE-SCHMIDT, inspectrice du travail

26^{ème} section : Mme Catherine HENRY, inspectrice du travail

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 2 ci-dessus, l'intérim est assuré par un des agents de contrôle désigné au même article selon l'ordre figurant dans les tableaux en annexe.

Article 4

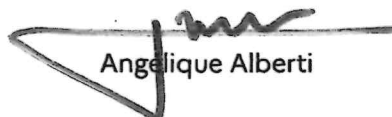
La présente décision abroge et remplace la décision 2024-61 du 25 novembre 2024, à compter du 1^{er} février 2025.

Article 5

La responsable du pôle politique du travail de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est et la directrice de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, sont chargées de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de département de la Moselle.

Fait à Strasbourg, le 31 janvier 2025

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités du Grand Est


Angélique Alberti

Annexe : tableau nominatif de gestion des intérimis en cas d'absence du titulaire du poste

Unité de contrôle n° 1 (UC Moselle NORD)

UC 1	Intérimaire 1	Intérimaire 2	Intérimaire 3	Intérimaire 4	Intérimaire 5
Section 1	PISTRE Camille	BRICHLER Paul	GAGLIANO Elise	FONTAINE Marie-Odile	BIJOU Delphine
Section 2	BALLIGAND Corinne	GAGLIANO Elise	FONTAINE Marie - Odile	BIJOU Delphine	
Section 3 <i>Partie contrôles</i>	GAGLIANO Elise	FONTAINE Marie Odile	BIJOU Delphine	PISTRE Camille	
Section 3 <i>Décisions salariés protégés</i>	GAGLIANO Elise	FONTAINE Marie-Odile	BIJOU Delphine	PISTRE Camille	
Section 4	FONTAINE Marie-Odile	BIJOU Delphine	PISTRE Camille	FIRHOLTZ Laurent	BALLIGAND Corinne
Section 5	BIJOU Delphine	PISTRE Camille	GAGLIANO Elise	BALLIGAND Corinne	
Section 6	FONTAINE Marie-Odile	GAGLIANO Elise	BALLIGAND Corinne	PISTRE Camille	
Section 7 <i>Partie contrôles Ouest</i>	BIJOU Delphine	BALLIGAND Corinne	GAGLIANO Elise	PISTRE Camille	
Section 7 <i>Partie contrôles Est</i>	FONTAINE Marie-Odile	BALLIGAND Corinne	GAGLIANO Elise	BIJOU Delphine	
Section 7 <i>Décisions salariés protégés</i>	PISTRE Camille	BALLIGAND Corinne	GAGLIANO Elise	FONTAINE Marie-Odile	
Section 8 <i>Partie contrôles</i>	BALLIGAND Corinne	PISTRE Camille	FONTAINE Marie-Odile	GAGLIANO Elise	
Section 8 <i>Décisions salariés protégés</i>	BALLIGAND Corinne	PISTRE Camille	FONTAINE Marie-Odile	FIRHOLTZ Laurent	

Unité de contrôle n° 2 (UC Moselle EST)

UC2	Intérimaire 1	Intérimaire 2	Intérimaire 3	Intérimaire 4	Intérimaire 5	Intérimaire 6	Intérimaire 7	Intérimaire 8
Section 10	DAGO Marc	DERIAB KINE Sylvie	BRICHLER Paul	FOURRIER Léonard	FINAN CE Cyril	SIMON Julien	KUPPEL Virginie	FIRHOL TZ Laurent
Section 11	DERIAB KINE Sylvie	BRICHLER Paul	FOURRIER Léonard	FINANCE Cyril	SIMON Julien	KUPPEL Virginie	FIRHOL TZ Laurent	BREGER Vivien
Section 12	BRICHLER Paul	FOURRIER Léonard	FINANCE Cyril	SIMON Julien	KUPPEL Virginie	FIRHOLTZ Laurent	BREGER Vivien	DAGO Marc
Section 13	FOURRIER Léonard	FINANCE Cyril	SIMON Julien	KUPPEL Virginie	FIRHO LTZ Laurent	BREGER Vivien	DAGO Marc	DERIAB KINE Sylvie
Section 14	FINANCE Cyril	SIMON Julien	KUPPEL Virginie	FIRHOLTZ Laurent	BREGER Vivien	DAGO Marc	DERIAB KINE Sylvie	BRICHLER Paul
Section 15	SIMON Julien	KUPPEL Virginie	FIRHOLTZ Laurent	BREGER Vivien	DAGO Marc	DERIAB KINE Sylvie	BRICHLER Paul	FOURRIER Léonard
Section 16	KUPPEL Virginie	FIRHOLTZ Laurent	BREGER Vivien	DAGO Marc	DERIAB KINE Sylvie	BRICHLER Paul	FOURRIER Léonard	FINAN CE Cyril
Section 17	FIRHOLTZ Laurent	BREGER Vivien	DAGO Marc	DERIAB KINE Sylvie	BRICHLER Paul	FOURRIER Léonard	FINAN CE Cyril	SIMON Julien
Section 18	KUPPEL Virginie	BREGER Vivien	DAGO Marc	DERIAB KINE Sylvie	BRICHLER Paul	FOURRIER Léonard	FINAN CE Cyril	SIMON Julien

Unité de contrôle n° 3 (UC Moselle SUD)

UC3	Intérimaire 1	Intérimaire 2	Intérimaire 3	Intérimaire 4	Intérimaire 5	Intérimaire 6	Intérimaire 7
Section 19	BOISSIN Thierry	TOAN Silvere	HAMMERS CHMIDT Régis	VEGEZZI Karen	BILLIARD Emmanuel le	GIACONE-SCHMIDT Christine	HENRY Catherine
Section 20	NACIMEN TO Lucien	TOAN Silvere	HAMMERS CHMIDT Régis	VEGEZZI Karen	BILLIARD Emmanuel le	GIACONE SCHMIDT Christine	HENRY Catherine
Section 21	HAMMERS CHMIDT Régis	VEGEZZI Karen	BILLIARD Emmanuel le	GIACONE SCHMIDT Christine	HENRY Catherine	NACIMEN TO Lucien	BOISSIN Thierry
Section 22	VEGEZZI Karen	BILLIARD Emmanuel le	GIACONE SCHMIDT Christine	HENRY Catherine	TOAN Silvere	HAMMERS CHMIDT Régis	NACIMEN TO Lucien
Section 23	BILLIARD Emmanuel le	GIACONE SCHMIDT Christine	HENRY Catherine	TOAN Silvere	HAMMERS CHMIDT Régis	NACIMEN TO Lucien	BOISSIN Thierry
Section 24	GIACONE SCHMIDT Christine	HENRY Catherine	TOAN Silvere	HAMMERS CHMIDT Régis	VEGEZZI Karen	NACIMEN TO Lucien	BOISSIN Thierry
Section 25	HENRY Catherine	TOAN Silvere	HAMMERS	VEGEZZI Karen	BILLIARD Emmanuel	NACIMEN TO Lucien	BOISSIN Thierry

			CHMIDT Régis		le		
Section 26	TOAN Silvère	HAMMERS CHMIDT Régis	VEGEZZI Karen	BILLIARD Emmanuel le	GIACONE SCHMIDT Christine	NACIMEN TO Lucien	BOISSIN Thierry



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de la Moselle**

**Récépissé modificatif de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le N° SAP918442575
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

A Metz, en date du 6 février 2025

Le Préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Références :

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-A-11 du 15 février 2024 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu l'arrêté DDETS n° 2024-50 du 15 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Monsieur Gabriel MARTIN, attaché d'administration de l'État,

Vu l'arrêté n° SAP918442575 du 6 février 2025 portant agrément de la SARL GEORGETTE ET PAOLO sise 21 rue des Romains 57360 Amnéville les Thermes à compter du 13 octobre 2022,

Vu le changement d'adresse de la SARL GEORGETTE ET PAOLO (SIRET : 91844257500026) sise 21 rue des Romains 57360 Amnéville les Thermes à compter du 1^{er} février 2024,

Le Préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée, en date du 28 novembre 2024, afin de porter à la connaissance de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle le changement d'adresse de l'établissement principal de la SARL GEORGETTE ET PAOLO, sise 21 rue des Romains 57360 Amnéville les Thermes.

Cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour la SARL GEORGETTE ET PAOLO sise 21 rue des Romains 57360 Amnéville les Thermes, sous le n° SAP918442575.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Activités relevant uniquement de la déclaration

Modes prestataire et mandataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
- Assistance administrative à domicile,
- Accompagnement des personnes autres que les personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).
- Assistance aux personnes autres que les personnes âgées, personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques.

Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'État :

Mode Mandataire uniquement :

- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) quand cet accompagnement est réalisé dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L 7232-6 du code du Travail.
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à domicile, quand ces prestations sont réalisées dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L 7232-6 du code du travail, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales.
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives quand cette prestation est réalisée dans les conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L 7232-6 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :

- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément État ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation du conseil départemental territorialement compétent ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

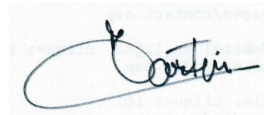
Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Il annule et remplace le récépissé de déclaration n° SAP918442575 du 13 octobre 2022.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation
P/La directrice départementale de l'emploi, du travail et
des solidarités de la Moselle,
L'attaché d'administration,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. Martin', is written over a faint, rectangular official stamp. The stamp contains some illegible text, possibly a date or reference number.

Gabriel MARTIN

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistré
sous le n° SAP939493219
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

A Metz, en date du 27 janvier 2025

Le préfet de la Moselle,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

Références :

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL 2024-A-11 du 15 février 2024 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu l'arrêté n° DDETS n° 2024-50 du 10 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Monsieur Gabriel MARTIN, attaché d'administration de l'Etat,

Le préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

CONSTATE

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne, a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 27 janvier 2025, par l'EI NOTTAT Delphine sise 23 rue de la Marne 57050 Le Ban Saint Martin.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour l'EI NOTTAT Delphine sise 23 rue de la Marne 57050 Le Ban Saint Martin, sous le n° SAP939493219.

Les activités déclarées, **en mode prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :

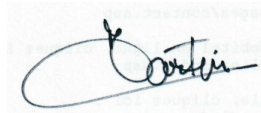
- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) conseil(s) départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation
P/La directrice départementale de l'emploi, du travail et
des solidarités de la Moselle,
L'attaché d'administration,



Gabriel MARTIN

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle